



La Défense, le 10 septembre 2026

Réf : 102-2026 D

Monsieur le Ministre,

L'organisation et le calendrier des mouvements généraux de mutation du corps de conception et de direction ont systématiquement pour conséquence de laisser vacants, pour plusieurs mois, certains postes, aboutissant à placer en situation d'intérim un grand nombre de nos collègues.

Cette pratique habituelle s'est déjà et va significativement s'accroître au cours des mois à venir du fait des élections professionnelles, figant tout mouvement de mutation avant le premier trimestre 2027.

Malgré une charge de travail doublée pour nos collègues intérimaires, ces derniers ne bénéficient d'aucune compensation en termes de rémunération.

Si les commissaires acceptent, en intégrant le corps de conception et de direction, d'en endosser les contraintes et l'engagement singulier que leurs fonctions requièrent, il est anormal qu'aucune reconnaissance concrète ne leur soit allouée, alors même qu'ils occupent de facto deux postes.

En outre, l'ensemble des dispositifs indemnitaires rattachés à certains postes du CCD (NBI, postes D et TD, ICL, concession de logement...), étant liés aux postes et non à ceux qui les occupent, sont sur des lignes budgétisées indépendamment de leur vacance ou non.

Le corps de commandement bénéficie très légitimement, depuis le décret 2022-594 du 20 avril 2022, d'une disposition prévoyant que les officiers assurant l'intérim d'un poste bénéficient d'une majoration de leur IRP dès le premier jour du troisième mois de cet intérim.

Conscients de leurs responsabilités et de la disponibilité qui est attendue de leur part, nos collègues en situation d'intérims longs, sont parfois jeunes et exposés à des responsabilités supérieures et de lourdes contraintes. L'aide ponctuelle de leurs pairs et le soutien de leur hiérarchie ne sauraient toutefois se substituer à l'octroi de tout ou partie de l'indemnitaire du poste dont ils assurent l'intérim, cet indemnitaire restant de toutes façons suspendu en attente de pourvoir le poste vacant.

Nous sollicitons par conséquent que puissent rapidement débiter des discussions pour examiner les modalités d'un transfert de l'indemnitaire des postes durablement vacants au profit des commissaires de police assurant l'intérim d'un poste au-delà de deux mois.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le secrétaire Général



Frédéric LAUZE

MINISTERE DE L'INTERIEUR
Monsieur Laurent NUNEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS